

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD DU 15 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en partie en présentiel et en partie en distanciel après avoir satisfait aux obligations légales en la matière et comme le permet la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	24
Votants :	25

Date de convocation : 9 février 2022

Étaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean-Pierre, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, MARCHANDIER Chantal, MARTY Patricia, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

Était présent en distanciel (délibération n° 2021/04/28) : MAZOUAUD Pascal.

Étaient absents excusés : BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric, HOSPITALIER Myriam, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, PICARD Nicolas, VILHES Frédéric.

Pouvoirs : PICARD Nicolas a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie.

Madame DISTINGUIN Malaurie a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2022 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Finances – autorisation de demande de financements – participations et tarifications

3. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 ;
4. Construction d'un tennis couvert : signature d'une convention d'utilisation et d'animation du tennis couvert avec le Tennis Club de Brantôme ;
5. Construction d'un tennis couvert : demande de subventions auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « Équipements de proximité » ;
6. Recensement de la population 2022 - Modification de la délibération n° 2022/01/11 du 18 janvier 2022 déterminant la rémunération des agents recenseurs ;

7. Organisation de la course « BVB » – saison 2022 : convention de partenariat et fixation des tarifs ;
8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI des 3 rivières : Champagnac de Bélair et Villars - années scolaires 2020/2021 ;

Affaires scolaires

9. Création d'un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps et autorisant le recrutement d'un agent contractuel ;
10. Accord de principe sur un projet d'implantation d'une classe « Ulis-école » à l'école primaire de Brantôme ;

Cessions immobilières

11. Retrait de la délibération n° 2022/01/15 du 18 janvier 2022 concernant l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord en tant qu'elle met à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire ;
12. Alinéation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord ;
13. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Temple » sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord suite à enquête publique ;

Cadre de vie

14. Approbation d'une convention de servitude avec Amarenco : pose d'un câble souterrain ;
15. Changement de dénomination d'une voie à Sencenac Puy de Fourches dans le cadre de l'opération « Adressage » ;
16. Questions complémentaires.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 décembre 2021

Madame Corinne DUVERNEUIL souhaite que soit précisé que la part fixe de la rémunération des agents recenseurs, abordée au point 13, était proposée à 400 € et qu'elle a été augmentée à 500 € sur sa proposition. Mention en sera faite.

Aucune autre observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité les membres de l'assemblée.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT

Aucune décision n'a été prise sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance.

Finances – autorisation de demande de financements – participations et tarifications

3. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 dudit code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires 2022 de Brantôme en Périgord dont il a pu prendre connaissance et dans lequel sont relatées les grandes lignes de la conjoncture économique, les principales dispositions de la loi de finances pour 2022 mais aussi et essentiellement l'analyse financière de la commune à l'issue de l'exercice 2021, les orientations budgétaires du budget principal pour 2022 et au-delà, complétées par une présentation des budgets annexes de la collectivité.

Avant de commenter les principaux points de ce rapport, Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint en charge des finances, remercie les services pour le travail accompli dans l'élaboration du document présenté.

Il souligne un résultat global de fin d'exercice 2021 d'un montant de plus de 800 000 euros, assez exceptionnel, grâce à des dépenses de fonctionnement maintenues et des recettes de fonctionnement quant à elles d'un montant supérieur (+ 200 000 euros) à n-1. Il observe des recettes domaniales du même niveau que 2019 (avant crise sanitaire) voire supérieures pour certaines, notamment en ce qui concerne l'aire de camping-cars. Il ouvre une parenthèse sur cette dernière pour indiquer que de nouveaux travaux d'investissement sont à y prévoir en 2022 afin d'en améliorer le renforcement et la desserte électrique pour la rendre encore plus attractive. Madame le Maire précise que les tarifs d'accès seront alors réévalués en conséquence pour permettre l'amortissement de l'investissement, la couverture des frais de fonctionnement supplémentaires et l'application de tarifs plus cohérents au regard de ceux pratiqués dans d'autres lieux similaires.

Monsieur BENHAMOU poursuit son exposé en relevant également une hausse des dotations de fonctionnement 2021. Toutefois, il considère qu'il convient de rester très prudent dans la construction du budget de fonctionnement 2022 quant à l'affectation du résultat car beaucoup d'augmentations, qui ne pourront être maîtrisées, sont à prévoir en raison de la conjoncture actuelle. En outre, la masse salariale jusque-là maintenue devrait également subir une augmentation conséquente en 2022 sous l'effet de l'application d'obligations réglementaires qui viennent accentuer annuellement les charges patronales mais aussi en raison de recrutements auxquels la commune a dû recourir pour renforcer et développer ses services. Il note tout de même qu'une partie de ces emplois est partiellement financée par le biais de recettes nouvelles (dotations et aides diverses). Le fort taux d'absentéisme relevé impacte également la masse salariale qui malgré tout représente seulement 46 % des dépenses de fonctionnement.

Il aborde ensuite l'intéressant taux de désendettement de la commune (aux alentours de deux ans) et l'opportunité d'enclencher un nouveau financement des investissements, notamment pour la construction de l'hôtel de ville, par l'emprunt, et, de la possibilité d'y recourir jusqu'à hauteur de 1 500 000 euros sans impacter les capacités financières futures de la collectivité. Il commente à ce sujet une simulation bancaire insérée au rapport qui fait état d'une annuité correspondant au désendettement cumulé sur les deux derniers exercices et souligne la fin du versement du fonds de concours relatif à la construction du nouveau centre de secours en 2023, ce qui dégagera une

nouvelle marge de manœuvre à compter de 2024.

En 2022, Brantôme en Périgord sort du dispositif qui lui garantissait le maintien de sa Dotation Globale de Fonctionnement au titre de commune nouvelle. Les premières simulations réalisées au vu des indicateurs inscrits dans la loi de finances pour 2022 laissent présager une baisse de celle-ci.

Monsieur BENHAMOU aborde ensuite la fiscalité : les taux des trois taxes auxquelles sont assujettis les ménages de la collectivité n'ont pas été réévalués depuis quelques années et se situent en dessous des moyennes départementales, régionales et nationales de la même strate. Aussi, il fait part d'un risque futur de voir diminuer les dotations étatiques de fonctionnement si le potentiel fiscal et financier de la commune se retrouvait trop élevé sous l'effet de la réforme des indicateurs entrant dans le calcul de ces derniers et qui sera lissée de 2023 à 2028. Madame le Maire rappelle que la commune est en cours de lissage des taux et que certaines communes historiques voient déjà ces derniers augmenter tous les ans et qu'une revalorisation de ceux-ci accentuerait l'augmentation. Monsieur DAUBIGNEY demande si ces éventuelles baisses de dotations impacteront également les subventions d'investissement. Il est précisé que seules les dotations de fonctionnement sont concernées. Monsieur Guy-José LAGARDE demande donc s'il est envisagé d'augmenter la pression fiscale des ménages dès 2022. Monsieur BENHAMOU précise que ce scénario ne sera pas nécessaire dans la construction du budget 2022 : il fait simplement état d'un levier que la collectivité pourra ou devra actionner dans les années à venir si les dotations de fonctionnement devaient être trop impactées à la baisse par l'Etat.

Le Plan Pluriannuel Annuel d'Investissement (PPAI) présenté dans le Rapport d'orientations Budgétaires est détaillé. Le coût de l'hôtel de ville est ventilé sur les exercices 2022/2023. Les crédits affectés à l'opération de mise en accessibilité des sanitaires de la salle de Sencenac Puy de Fourches ont été réévalués eu égard à l'augmentation des matériaux. Le parc de véhicules est à remplacer progressivement. Des travaux de modernisation de l'éclairage public visant à diminuer les dépenses de fonctionnement en la matière sont programmés sur quatre ans. Quant au projet d'envergure de revalorisation du site et de l'abbaye, il s'étalera sur une dizaine d'années et sera porté conjointement avec la communauté de communes dans des proportions qui restent encore à définir. Monsieur BENHAMOU poursuit en évoquant des travaux impérieux et nécessaires de consolidation et sécurisation du mur de soutènement du pont Henri IV et de la grotte du manège. Monsieur DAUBIGNEY estime qu'il convient de distinguer les travaux indispensables à la protection du patrimoine de ceux moins primordiaux comme la micro-folie par exemple. Madame le Maire précise que les travaux à réaliser en 2022 sur l'abbaye sont essentiellement des travaux de remaniement de toiture. Le projet de revalorisation fera l'objet d'une programmation future. Les restes à réaliser et les opérations nouvelles sont ensuite énumérés. Monsieur Pascal DAUBIGNEY regrette que le document présenté ne fasse pas état des priorités. L'arbitrage budgétaire portera sur ce point. Monsieur Thierry JEAN évoque le contrôle réalisé inopinément à la cantine scolaire de Sencenac Puy de Fourches par le service sécurité sanitaire des aliments de la DDETSPP qui a mis en évidence des non-conformités des locaux. Il semblerait qu'une séparation des cuisines cantine et salle soit demandée. C'est pourquoi, il relève l'absence de ces éventuels travaux à réaliser dans le PPAI. Madame le Maire précise que le rapport d'inspection n'a pas encore été reçu et que pour l'instant nous n'avons pas une idée précise des mesures correctives à y apporter. Elle précise que le PPAI reprend surtout les projets les plus importants et que celui-ci est évolutif au cours du temps.

L'exposé se poursuit avec la présentation des budgets annexes. Le service relatif à l'assainissement collectif sera en 2022 impacté par l'étude diagnostique obligatoire. Les projets de créations de réseaux sur les communes déléguées de Saint Julien de Bourdeilles et Eyvirat sont subordonnés à la réalisation du schéma d'assainissement intercommunal. Toutefois, il semblerait que celui-ci puisse être réalisé à la carte. Cela permettrait d'avancer sur ces projets. Monsieur BENHAMOU rappelle le transfert obligatoire de cette compétence en 2026 à l'intercommunalité et qui pourrait être avancé à 2025. Monsieur DAUBIGNEY interroge sur les motivations qui ont conduit à reporter à 2026 ce transfert qui aurait dû avoir lieu en 2020. Les élus ont souhaité conserver la maîtrise des programmes durant quelques années supplémentaires afin de pouvoir engager les travaux nécessaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions quant au document ou à l'exposé qui vient d'être fait, et, d'engager le débat.

Monsieur DAUBIGNEY a relevé dans la lecture du rapport une baisse des recettes relatives aux droits de places du marché hebdomadaire et demande quelles en seraient les raisons. Une baisse de la fréquentation a été mise en évidence essentiellement durant l'hiver au cours duquel de moins en moins de commerçants sont présents. Madame THORNE est ouverte à toutes idées qui pourraient émaner pour relancer le marché. Monsieur DAUBIGNEY indique que ce sujet peut entrer dans le programme de revitalisation du centre-bourg. Madame MARCHADIER demande s'il n'y aurait pas la possibilité de créer un marché couvert qui le rendrait peut-être plus attrayant. Toutefois, cela semble compliqué car l'espace sous le cloître n'est pas assez grand pour cela. Le marché des trufficulteurs, qui se déroule quant à lui depuis deux saisons sous les grottes, souffre également d'un manque de fréquentation. Un regroupement des deux marchés serait bénéfique à chacun. Monsieur DUC a suggéré, pour cela, des solutions à l'association des trufficulteurs.

Monsieur DAUBIGNEY souhaiterait qu'il soit pris acte des priorités en matière d'investissement afin d'obtenir une vision à moyen terme de ce qu'il conviendrait de faire. Madame le Maire indique que le rapport reprend tous les projets envisagés de réaliser et d'engager à ce jour durant la mandature même s'ils ne sont pas tous chiffrés. Les priorités qui s'imposent seront validées au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord et de la tenue du débat.

4. Construction d'un tennis couvert : signature d'une convention d'utilisation et d'animation du tennis couvert avec le Tennis Club de Brantôme

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en octobre dernier, le chef de l'Etat a affiché l'objectif d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants du sport d'ici les jeux olympiques de 2024.

Dans ce contexte, le 20 décembre 2021, le « programme des équipements sportifs de proximité » a été mis en place et une enveloppe d'environ 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a été débloquée, dont 81 millions d'euros pour le volet local. Ce programme, dont le déploiement a été confié à l'agence nationale du sport, vise à accompagner la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport d'ici 2024 dans les territoires dits « carencés ».

La commune de Brantôme en Périgord, en tant que collectivité locale classée en zone de revitalisation rurale, est éligible au financement des projets d'équipements sportifs de proximité dans le cadre de ce programme. Le taux de subvention est compris entre 50 et 80 %. La subvention est limitée à l'emprise foncière de l'équipement sportif et ne peut porter sur la construction ou rénovation d'infrastructures annexes (voirie ; extension de réseaux ; places de stationnement autres que pour les personnes à mobilité réduite ; etc.). Les projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité, éclairés et sécurisés, les projets innovants et/ou connectés, les projets tenant compte de démarches écoresponsables ainsi que les projets garantissant une pratique féminine sont valorisés.

Parmi les types d'équipements éligibles à la subvention figurent les terrains de tennis. Par ailleurs, la commune de Brantôme en Périgord faisant partie du programme « Petites Villes de Demain », les projets de territoire élaborés dans ce cadre peuvent passer par la rénovation ou la modernisation des équipements de proximité, notamment des équipements sportifs.

Brantôme en Périgord est actuellement dotée de trois courts de tennis ouverts situés au 46, avenue André Maurois. Le Tennis Club Brantôme, club actif dénombant aujourd'hui 71 licenciés dont 35 de

moins de 18 ans, utilise régulièrement ces équipements d'ancienne génération et y organise plusieurs tournois annuels. La construction d'une structure couverte permettrait au club d'assurer des cours tout au long de l'année sans dépendre des conditions météorologiques et assurerait un meilleur confort durant la période hivernale pour la pratique de la discipline et le déroulement des tournois. En outre, la construction d'une telle structure pourra bénéficier à d'autres disciplines et permettra de mutualiser des projets sportifs inter-associations.

Il s'agirait ainsi de procéder à la destruction du court isolé derrière les deux premiers et d'y construire en lieu et place un nouveau court de tennis couvert. La subvention permettrait de financer la construction du sol et du bardage du court. Par ailleurs, la toiture du court sera couverte en panneaux photovoltaïques et sera entièrement financée par la société Amareco.

Pour que le projet soit éligible à cette subvention, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée entre la commune et le Tennis Club Brantôme précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux membres de cette association ainsi que les créneaux en accès libre pour le grand public. Il s'agira également de déterminer si les responsables du club assureront cet accès au public ou si des agents de la mairie en seront chargés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de cet équipement avec le Tennis Club Brantôme.

5. Construction d'un tennis couvert : demande de subventions auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « Équipements de proximité »

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en octobre dernier, le chef de l'Etat a affiché l'objectif d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants du sport d'ici les jeux olympiques de 2024.

Dans ce contexte, le 20 décembre 2021, le « programme des équipements sportifs de proximité » a été mis en place et une enveloppe d'environ 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a été débloquée, dont 81 millions d'euros pour le volet local. Ce programme, dont le déploiement a été confié à l'agence nationale du sport, vise à accompagner la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport d'ici 2024 dans les territoires dits « carencés ».

La commune de Brantôme en Périgord, en tant que collectivité locale classée en zone de revitalisation rurale, est éligible au financement des projets d'équipements sportifs de proximité dans le cadre de ce programme. Le taux de subvention est compris entre 50 et 80 %. La subvention est limitée à l'emprise foncière de l'équipement sportif et ne peut porter sur la construction ou rénovation d'infrastructures annexes (voirie ; extension de réseaux ; places de stationnement autres que pour les personnes à mobilité réduite ; etc.). Les projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité, éclairés et sécurisés, les projets innovants et/ou connectés, les projets tenant compte de démarches écoresponsables ainsi que les projets garantissant une pratique féminine sont valorisés.

Parmi les types d'équipements éligibles à la subvention figurent les terrains de tennis. Par ailleurs, la commune de Brantôme en Périgord faisant partie du programme « Petites Villes de Demain », les projets de territoire élaborés dans ce cadre peuvent passer par la rénovation ou la modernisation des équipements de proximité, notamment des équipements sportifs.

Brantôme en Périgord est actuellement dotée de trois courts de tennis ouverts situés au 46, avenue André Maurois. Le Tennis Club Brantôme, club actif dénombant aujourd'hui 71 licenciés dont 35 de moins de 18 ans, utilise régulièrement ces équipements d'ancienne génération et y organise plusieurs tournois annuels. La construction d'une structure couverte permettrait au club d'assurer des cours tout au long de l'année sans dépendre des conditions météorologiques et assurerait un

meilleur confort durant la période hivernale pour la pratique de la discipline et le déroulement des tournois. En outre, la construction d'une telle structure pourra bénéficier à d'autres disciplines et permettra de mutualiser des projets sportifs inter-associations.

Il s'agirait ainsi de procéder à la destruction du court isolé derrière les deux premiers et d'y construire en lieu et place un nouveau court de tennis couvert. La subvention permettrait de financer la construction du sol et du bardage du court. Par ailleurs, la toiture du court sera couverte en panneaux photovoltaïques et sera entièrement financée par la société Amareco.

Une convention d'utilisation du futur bâtiment a été conclue entre la commune et le Tennis Club de Brantôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention, au taux le plus large possible, auprès de l'agence nationale du sport au titre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité en 2022 » pour la construction d'un court de tennis couvert ;
- **VALIDE** le projet de construction du court de tennis couvert ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	En HT	En TTC	RECETTES	En HT	En %
Part non subventionnable par l'ANS					
Electricité	7 998,00 €	9 597,60 €	Autofinancement	1 730,60 €	20
Travaux connexes	655,00 €	786,00 €	CDT24	6 922,40 €	80
SOUS-TOTAL	8 653,00 €	10 383,60 €	SOUS-TOTAL	8 653,00 €	100
Part subventionnable par l'ANS					
Sol du court	23 960,00 €	28 752,00 €	Autofinancement	16 392,00 €	20
Bardage de court	58 000,00 €	69 600,00 €	FFT	6 000,00 €	7,32
			CDT24	15 744,00 €	19,21
			ANS	43 824,00 €	53,47
SOUS-TOTAL	81 960,00 €	98 352,00 €	SOUS-TOTAL	81 960,00 €	100
TOTAL OPERATION	90 613,00 €	108 735,60 €		90 613,00 €	100

TOTAL					
AUTOFINANCEMENT	18 122,60 €				20%

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6. Recensement de la population 2022 - Modification de la délibération n°2022/01/11 du 18 janvier 2022 déterminant la rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-31-003 du 31 octobre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Sencenac Puy de Fourches, Saint Crépin de Richemont,

Valeuil ;

Vu la délibération n° 2022/01/11 du 18 janvier 2022 déterminant la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2022 de collecte ayant débutée le 20 janvier 2022 et qui se terminera le 20 février 2022.

Ce recensement a imposé le recrutement initial de 11 agents recenseurs. Leur rémunération avait été déterminée par la délibération n° 2022/01/11 du 18 janvier 2022 sur la base d'un forfait se composant d'une part fixe d'un montant de 500 euros par agent, d'un forfait de 50 euros par demi-journée de formation obligatoire et suivie par les agents et d'une part variable calculée au nombre de bulletins collectés par l'agent en fonction de son district (1 euro par feuille de logement et 1,40 euros par bulletin individuel).

Toutefois, eu égard à la spécificité de chaque district et aux impondérables de dernières minutes qui ont nécessité une redistribution des secteurs dont certains sont très vastes et denses, il convient de réviser le montant de la part fixe de la rémunération déterminée par la délibération n° 2022/01/11 du 18 janvier 2022 en différenciant la répartition des districts.

La part fixe de la rémunération des agents recenseurs est modifiée comme suit :

- pour les agents en charge d'un seul district (concerne les agents en charge des districts 6, 7, 8, 13, 15 et 17) : la part fixe forfaitaire reste inchangée (500 €) ;
- pour les agents en charge de deux districts :
 - une rémunération de 650 € est proposée pour l'agent recenseur en charge des districts 11 et 14 ;
 - une rémunération de 800 € est proposée pour l'agent recenseur en charge des districts 9 et 12, en raison de l'étendue plus vaste de ces districts ;
- pour les agents en charge du district 10 :
 - une rémunération de 150 € est proposée pour l'agent initialement recruté et dont il a été mis fin à la mission de manière anticipée ;
 - une rémunération de 200 € est proposée pour l'agent chargé de la poursuite de la collecte sur le district 10.

Cette rémunération sera assujettie aux cotisations sociales spécifiques aux agents recenseurs. La part fixe définie ci-dessus (revalorisée par rapport au précédent recensement) inclut les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les modifications présentées ci-dessus relatives à la rémunération des agents recenseurs vacataires recrutés pour effectuer le recensement de la population 2022 imposé par les textes ;
- **PRÉCISE** que la part variable de la rémunération décidée dans la délibération n° 2022/01/11 du 18 janvier 2022 reste inchangée ;
- **MANDATE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Monsieur BENHAMOU ajoute que le coût de la rémunération des agents recenseurs représente environ 20 000 euros tandis que la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat équivaut à environ 7 700 euros.

7. Organisation de la course « BVB » – saison 2022 : convention de partenariat et fixation des tarifs

Madame Malaurie Distinguin, adjointe aux affaires associatives et sportives, expose à l'assemblée qu'en 2019 la commune a pris en charge l'organisation de l'annuelle course pédestre dénommée

« BVB » et précédemment coordonnée par l'association « Marathon des Forts 24 ».

Avant la pandémie, cette manifestation annuelle rencontrait un franc succès auprès des adeptes de la discipline. Après deux années d'impossibilité d'organiser cette compétition celle-ci devrait pouvoir se dérouler cette année.

Aussi, il convient, d'une part, de conventionner avec des prestataires qui assureront entre autres la sécurité, les inscriptions en ligne des participants, le chronométrage, et, d'autre part, de fixer les tarifs d'inscription des participants comme suit :

Tarifs des épreuves :

- Solo 32 km : 20 €
- Solo 20 Km : 15 €
- Solo 10 Km : 10 €
- Randonnée 10 km : 5 € par personne

Ces tarifs s'entendent sans repas fourni.

Tarifs des repas :

- Repas participant (inscrit à une épreuve énumérée ci-dessus) : 8 €
- Repas accompagnant : 10 €

Les inscriptions se feront via la plateforme en ligne « NJUKO » (gérée par la société OK-TIME) qui assurera la collecte des inscriptions et en reversera mensuellement le montant à la commune. Le partenaire met en place ce système de paiement en ligne avec des frais d'inscription, à la charge des participants, de l'ordre de 5% du montant des tarifs délibérés.

Afin, d'optimiser au maximum le nombre de participants, l'inscription « sur place » le jour même restera possible par chèque ou par espèces. Les tarifs ci-dessus seront alors majorés de 2 euros.

En outre, elle explique qu'elle réfléchit à la possibilité de pouvoir reverser une participation d'un ou deux euros par inscription à une cause locale. Cette année, il pourrait s'agir par exemple de la ligue contre le cancer de Brantôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser la course intitulée « BVB », et à prendre toutes les mesures nécessaires à son organisation et sa sécurité, pour la saison 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la société OK-Time afin de gérer les modalités de fonctionnement de la plateforme d'inscription en ligne pour la course « BVB » ;
- **VOTE** les tarifs des participations énoncés ci-dessus et leurs modalités de perception ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser, sur le budget principal de la commune, le montant des participations reversé par la société OK-Time ;
- **PRÉCISE** que la prise en charge des frais occasionnés par cette manifestation seront imputés à l'article 6232 fêtes et cérémonies du budget primitif principal 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI des 3 rivières : Champagnac de Bélair et Villars - années scolaires 2020/2021

Madame le maire expose à l'assemblée que la commune historique de Cantillac adhère au syndicat scolaire des 3 rivières concernant la scolarité primaire des enfants résidant sur sa commune. Ce regroupement prévoyait le paiement d'une participation de la commune de Cantillac aux communes de Champagnac de Bélair et de Villars accueillant les enfants résidant sur sa commune.

Tous les enfants de Cantillac, déjà scolarisés à Champagnac et/ou Villars au moment de la création de la commune nouvelle, font toujours l'objet du paiement d'une participation à la commune d'accueil.

Selon les termes de la convention d'adhésion au RPI des 3 rivières cette participation financière est déterminée eu égard aux frais réellement engagés par la commune d'accueil.

En 2020, les communes de Champagnac de Bélair et de Villars ont harmonisé le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 1 750 euros par élève.

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe aux affaires scolaires, poursuit en rappelant que ce sujet inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de 28 septembre dernier avait été reporté à la demande de l'assemblée car elle ne disposait pas du détail des éléments entrant dans le calcul du montant de la participation individuelle. Elle poursuit en indiquant que les réponses apportées depuis par les communes ne sont toujours pas satisfaisantes mais que, malgré tout, il conviendrait de régler les participations dues au titre de l'année scolaire 2020/2021 qui est achevée et propose de suspendre celles pour l'année scolaire en cours.

Elle souhaite rencontrer les responsables aux affaires scolaires des écoles du RPI des 3 rivières et établir une nouvelle convention de fonctionnement au nom de la commune nouvelle. Bien que les effets de cette convention doivent s'éteindre progressivement, il convient de rester vigilant sur les montants demandés car la commune possède toutes les infrastructures sur son territoire pour assurer la scolarité du 1^{er} degré des enfants résidant à Brantôme en Périgord.

Monsieur Jean BENHAMOU demande si à l'inverse des enfants de Champagnac de Bélair et Villars sont scolarisés à Brantôme en Périgord. Madame le Maire répond que oui et qu'une éventuelle prise en charge du delta entre les communes a été évoquée par le RPI des 3 rivières.

Pour mémoire onze enfants « issus de la commune de Cantillac » sont scolarisés au sein des écoles du RPI des 3 rivières et font l'objet d'une demande de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le versement de la participation d'un montant de 1 750 euros par élève aux communes de Champagnac de Bélair et de Villars pour les élèves déjà scolarisés dans le RPI au moment de la création de la commune nouvelle pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires étaient inscrits au budget principal 2021 et on fait l'objet d'une écriture comptable de rattachement ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Affaires scolaires

9. Création d'un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps et autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Madame le Maire expose à l'assemblée que la surveillance de la pause méridienne de l'école de Sencenac Puy de Fourches était jusqu'à lors assurée par des animateurs du centre de loisirs intercommunal et mis à disposition par la communauté de communes. Cette dernière souhaite désormais redéployer ses agents à 100 % sur les centres de loisirs et ne prévoit plus de mise à disposition auprès des communes.

Ce temps de surveillance incombe règlementairement à la commune qui ne peut s'y soustraire.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent contractuel dans le cadre des emplois à temps non complet inférieurs à 50 % d'un temps complet comme l'autorise désormais la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le rapport précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE DE CRÉER** à compter du 7 mars 2022 au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 4 h 10 min annualisées sur le temps scolaire (inférieur à un mi-temps) ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie contractuelle à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **CHARGE** Madame le Maire du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat de travail dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle si nécessaire et dans la limite autorisée ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

10. Accord de principe sur un projet d'implantation d'une classe « Ulis-école » à l'école primaire de Brantôme

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 18 janvier 2022, Madame l'inspectrice d'académie et directrice académique des services de l'éducation nationale de Dordogne fait part d'un projet d'implantation d'une ULIS-école à l'école primaire de Brantôme en Périgord.

Elle explique que les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs créés par la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré. Ce dispositif propose un enseignement adapté dans le cadre de regroupements spécifiques tout en permettant aux élèves de bénéficier de temps d'inclusion dans les classes ordinaires et de participer à la vie collective, sociale et festive de l'école.

Madame le Maire et Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe aux affaires scolaires, ont reçu l'inspecteur de l'éducation nationale venu exposer le fonctionnement de cette classe spécialisée. Il s'agira d'y accueillir des enfants souffrant de troubles cognitifs. Un enseignant spécialisé assurera l'instruction. La classe d'une capacité d'accueil de douze élèves sera dotée, en outre, d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour le groupe en sus de l'accompagnement individuel dont certains enfants peuvent déjà bénéficier. La configuration des locaux du groupe scolaire de la commune permet l'installation de la classe sans difficulté. Toutefois, des interrogations quant à la surveillance durant la pause méridienne persistent. Il n'est pas certain que les agents de la commune, dépourvus de formation spécifique, puissent pleinement l'assurer.

A ce sujet, l'inspecteur a rappelé la possibilité désormais offerte aux communes de recruter par voie contractuelle les AESH durant la pause méridienne. Cette option, à condition qu'elle convienne aux intéressés, peut présenter des avantages mais son coût restera quoi qu'il en soit à la charge de la commune. Madame CLAUZET poursuit en indiquant que sept enfants seraient d'ores et déjà susceptibles d'intégrer cette nouvelle classe dont l'ouverture est programmée, et, semble-t-il déjà actée par l'inspection académique, à la rentrée 2022/2023, avant même que le conseil municipal en ait discuté. L'inspecteur n'a pas évoqué d'incidence budgétaire particulière pour la collectivité. Même si cette inclusion n'est pas neutre pour l'école, au bout d'un an de fonctionnement, elle apparaît très bénéfique pour tous.

Monsieur Guy-José LAGARDE soulève la problématique liée au manque de professeurs spécialisés remplaçants : il se demande qui prendra en charge ces enfants lors de l'absence de l'enseignant dédié.

Madame Patricia MARTY demande pourquoi cette ouverture de classe a été décidée au sein de l'école de Brantôme alors que des écoles des environs vont subir des fermetures de classes. Madame CLAUZET explique que l'école de Brantôme en Périgord est une école centre qui dispose de tous les niveaux pour permettre et faciliter la ½ journée d'inclusion dans les classes ordinaires.

Le bien-fondé de la classe n'est pas remis en cause. Les familles concernées ne pourront qu'y trouver des avantages. Seuls les moyens mis à disposition de la collectivité semblent vagues et ne pas être au niveau des besoins et attentes en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

2 abstentions : CHOLET Nathalie et LAGARDE Guy-José ;

23 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean-Pierre, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Jean-Jacques, MARCHANDIER Chantal, MARTY Patricia, MAZOUAD Pascal, PICARD Nicolas (pouvoir donné à Mme Anne-Marie CLAUZET), SCIPION Christian, THORNE Fabienne ;

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une ULIS-école au sein de l'école primaire de Brantôme en Périgord. Mais ;
- **REGRETTE** le manque de moyens mis à disposition des collectivités pour la gestion de ces classes spécialisées ;
- **DEMANDE** à ce que les éventuels remplacements de l'enseignant soient assurés.

Cessions immobilières

11. Retrait de la délibération n° 2022/01/15 du 18 janvier 2022 concernant l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord en tant qu'elle met à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en date du 27 janvier 2022, l'examen au fond de la délibération n° 2022/01/15 relative à l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord a conduit le préfet de la Dordogne à relever, dans le cadre du contrôle de légalité, une irrégularité, en tant que cette délibération met à la charge de l'acquéreur les frais d'enquête publique.

Aux termes des dispositions des articles L. 123-18 du code de l'environnement et R. 134-18 du code des relations entre le public et l'administration, les dépenses qui découlent de l'enquête publique organisée en vue d'une aliénation d'un chemin rural constituent des dépenses obligatoires des communes et sont à la charge du maître d'ouvrage. Il ressort de ces dispositions que les frais d'enquête publique ne peuvent être mis à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, les frais d'envoi des lettres recommandées de notification de mise à l'enquête publique, les frais relatifs à la publication des annonces légales et l'indemnisation du commissaire enquêteur pour l'accomplissement de sa mission, constituent des frais exclusivement liés à l'enquête publique. Ils sont donc à la charge de la commune en sa qualité de maître d'ouvrage.

Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2022/01/15 du 18 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PROCÈDE AU RETRAIT** de la délibération n° 2022/01/15 du 18 janvier 2022.

12. Aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord

Madame le maire expose à l'assemblée que Monsieur Dorian KENIL domicilié « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord a formulé par courrier en date du 14 décembre 2021 son souhait d'acquérir une portion du chemin rural au lieu-dit « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord. Cette partie de chemin rural traverse la propriété du demandeur.

Cette voie est en partie enclavée dans les parcelles B 756 et B 621, propriétés de Monsieur Dorian KENIL. L'aliénation de cette portion enclavée de chemin, objet de la présente délibération, n'empêchera pas les autres riverains de la partie restante d'accéder à leurs propriétés respectives puisqu'ils bénéficient d'un accès par l'autre extrémité du chemin qui ne sera quant à elle pas cédée.

Ce chemin, classé en zone A du PLUi, n'est pas inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnées.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien appartenant au domaine privé de la commune.

Aux termes des dispositions des articles L. 123-18 du code de l'environnement et R. 134-18 du code des relations entre le public et l'administration, les dépenses qui découlent de l'enquête publique organisée en vue d'une aliénation d'un chemin rural constituent des dépenses obligatoires des communes qui restent donc à la charge de la collectivité.

Toutefois, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord ;
- **DONNE** un accord de principe à l'aliénation de la section dudit chemin rural ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la section dudit chemin rural au lieu-dit « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit des parcelles de Monsieur Dorian KENIL ;
- **PRÉCISE** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;

- DIT que les frais liés à l'enquête publique sont à la charge de la commune ;
- DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur ;
- CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Temple » sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord suite à enquête publique

Madame BEYLOT-LACHIEZE Pauline se retire et ne participe pas au vote.

Madame le maire expose à l'assemblée que par la délibération n° 2021/05/82 du 25 mai 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sise au lieu-dit « Le Temple » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

L'enquête publique préalable à ce déclassement s'est déroulée du 19 octobre 2021 au 4 novembre 2021. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération n° 2021/05/82 du 25 mai 2021 constatant la désaffectation de la partie du chemin rural sise au lieu-dit « Le Temple » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/09/34 P du 16 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Temple » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 27 novembre 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 15 octobre 2021 sur le prix de cession estimé à 0.50 cts le m² ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de création d'association syndicale dans le délai de deux mois après l'enquête publique ;

Considérant que la section de ce chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de désaffecter le tronçon de chemin rural sis au lieu-dit au lieu-dit « Le Temple » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord d'une contenance de 30 m² en vue de sa cession ;
- DÉCIDE de céder tronçon de chemin rural sis au lieu-dit au lieu-dit « Le Temple » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord d'une contenance de 30 m² au profit de Monsieur et Madame LACHIEZE ;
- FIXE le prix de vente de ladite section de chemin rural à 0,50 cts d'euros le m² ;
- PRÉCISE que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire et signer tous les actes et pièces concernant cette affaire.

Cadre de vie

14. Approbation d'une convention de servitude avec Amarenco : pose d'un câble souterrain

Madame le maire expose à l'assemblée que la société Amarenco a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitude, en la forme d'un bail notarié, concernant le raccordement en souterrain de câbles sur la parcelle cadastrée section AK n° 27, sise 8 rue commando Valmy, jouxtant le demi-tonneau, et appartenant à la commune.

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération de couverture en panneaux photovoltaïques du bâtiment abritant le pôle enfance jeunesse de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec la société Amarenco pour la pose de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée section AK n° 27, appartenant à la commune de Brantôme en Périgord ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la servitude de passage, sous la forme d'un bail notarié, pour la pose de câbles souterrains sur ladite parcelle ;
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'Amarenco.

15. Changement de dénomination d'une voie à Sencenac Puy de Fourches dans le cadre de l'opération « Adressage »

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement de celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Thierry JEAN, Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches, expose les raisons du changement demandé.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** du changement de nom pour la route dénommée « les Pradaux » qui devient la route de « la Besse » sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches ;
- **PRÉCISE** que la commune compte 418 rues, routes, impasses, places, etc., dont 339 nouvellement dénommées et 1636 immeubles à numéroter ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Questions complémentaires

- Aire de Co-voiturage :

Madame Marie-Christine JERVAISE, adjointe aux affaires environnementales, informe l'assemblée que les services de transports en commun de la région étudient actuellement la possibilité de créer un arrêt de bus pour le circuit « Transpérigord » à côté de la future aire de co-voiturage de Vigonac. Bien que cela soit fort intéressant, cet arrêt doit pouvoir venir en plus de l'arrêt du centre-ville qui ne doit pas être supprimé pour les personnes habitant dans le centre-ville et n'ayant pas de moyen de locomotion. Sa matérialisation est d'ailleurs intégrée au projet de l'hôtel de ville.

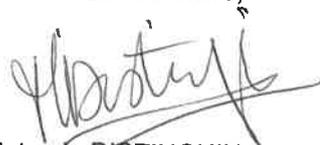
- Présentation de l'Avant-Projet Définitif de l'hôtel de ville :

Les planches et esquisses représentant le futur bâtiment qui abritera l'hôtel de ville, intégré dans son environnement place du champ de foire, sont projetées. Cette version a complètement conquis le COPIL. Monsieur BENHAMOU explique que le bâtiment sera en ossature bois, remplie de paille puis refermée par un béton de chanvre enduit de terre et/ou chaux. Le mode de chauffage retenu sera une chaudière à granulés de bois. Cette dernière pourra d'ailleurs faire l'objet d'une subvention spécifique auprès du département puisque pouvant entrer dans le dispositif « filière bois » de ce dernier. Monsieur JEAN propose d'étudier la possibilité de créer un réseau qui alimenterait également les écoles, la gendarmerie et le bâtiment de la maison France Services. Il précise qu'il y a très peu de déperditions de chaleur sur ce type de réseau. Madame le Maire indique que l'idée est très intéressante mais que le groupe scolaire vient juste d'être dotée d'une nouvelle chaudière gaz et qu'il n'est peut-être pas simple de prévoir un tel réseau regroupant bâtiment neuf demandant très peu d'apport calorifique (passif) et bâtiments anciens. Monsieur JEAN rajoute que ce système de chauffage s'avère très économique même en réseau pour en faire l'expérience à titre personnel. Monsieur ARLOT précise que la maintenance est également très économique, que la matière première est sur place et enfin que les scieries recyclent de plus en plus leurs déchets de bois pour la confection des granulés. Madame Anne-Marie CLAUZET demande si la réunion publique de présentation du projet peut maintenant être programmée. Madame le Maire indique que cette réunion sera organisée avec l'architecte. Pour finir, le projet reçoit l'avis favorable de l'assemblée.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.



Le secrétaire,



Malaurie DISTINGUIN